

**Arrêté n° AG-63-2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2025,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre organise le 26 mars 2026, au titre de l'année 2026, un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :** La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera **du 28 octobre 2025 au 3 décembre 2025 inclus.**

La clôture des inscriptions est fixée au **11 décembre 2025**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 11 décembre 2025 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur :

- le site internet du Centre de Gestion de l'Indre : [www.cdg36.fr](http://www.cdg36.fr)
- ou le portail national des concours et examens professionnels : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se présenter au Concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ou par mail ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non-conforme et refusé.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le Centre de Gestion de l'Indre du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription.

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 11 décembre 2025.**

Les dossiers de préinscription imprimés devront être déposés (aux heures d'ouverture des bureaux) ou expédiés par voie postale (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse postale mal libellée ou déposés ou expédiés hors délais (cachet de La Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : [cdgindre@cdg36.fr](mailto:cdgindre@cdg36.fr) en précisant le numéro de dossier (login), les nom et prénom du candidat ainsi que le concours concerné.

**Article 3** : L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 26 mars 2026. Le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité sera fixé par un arrêté ultérieur, de même que les dates et lieux de déroulement de l'épreuve d'admission.

**Article 4** : Les candidats en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la règlementation doivent en faire la demande et doivent produire un **certificat médical délivré par un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant (*article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires*).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement de la première épreuve**, fixée au 26 mars 2026 (date nationale), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **12 février 2026 au plus tard**.

**Article 5** : Les listes nominatives des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs seront établies par arrêté ultérieurement.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre et transmis aux Centres de Gestion ayant conventionné, à l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, à la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi qu'à l'agence France Travail de Châteauroux.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Fait à Châteauroux, le 29 août 2025.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRE-SEGOT  
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 036-283600138-20250829-AG\_63\_2025-AR

